

V I I

Le benefice de la reduction & de l'extinction , & du remboursement des Rentes assignées sur les Tailles , & la Ferme du Contrôle des Actes , tant pour le passé que l'avenir entrera dans nôtre tresor Royal.

V I I I.

Tous les Officiers comptables seront tenus d'envoyer les premiers jours de chaque mois copie de leurs Registres Journaux suivant la Declaration du 10 Juin 1716.

I X.

Il sera procedé en nôtre Conseil à l'examen & verification de toutes les parties employées, pour les rejeter ou distinguer suivant les titres &c.

X.

Tous les Officiers supprimez ou autres qui ont des droits , seront tenus de faire proceder à la liquidation de leurs Finances.

X I.

Pour l'extinction des Billets de l'Etat il sera créé des Rentes viageres au Denier seize , qui seront acquises en Billets de l'Etat ; & établi des Compagnies de Commerce , dont les actions s'acqueteront aussi en Billets de l'Etat. Qu'il soit aussi établie une Lotterie dont les Billets sont de 25 sols en argent &c.

X I I.

Voulons qu'il soit procedé à l'alienation de quelques petites parties de nos Domaines & Caillons de Bois , pour être acquises en Billets de l'Etat au plus offrant , à condition qu'ils ne pourroient être vendus au dessous du Denier trente de leurs Revenus.

X I I I.

Attendu que les porteurs desdits Billets d'E-